

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

### **1. VALIDITÉ EXCLUSIVE**

Les commandes ou bons de livraison sont acceptés par BAUMA-STONE exclusivement sur la base de ces conditions contractuelles. En signant la commande, le client confirme avoir pris connaissance des présentes conditions contractuelles et les avoir acceptées sans réserve. Si le client fait renvoi à ses propres conditions commerciales et si ces dernières s'avèrent en contradiction avec les présentes conditions, alors seules les conditions de BAUMA-STONE seront considérées être convenues.

### **2. LIVRAISON**

- 2.1 Les délais d'enlèvement et de livraison mentionnés sont donnés à titre indicatif sans engagement strict de notre part. Aucun dommage et intérêt ne peut être réclamé pour les retards de livraison, de même que la résiliation du contrat et/ou l'exercice d'un droit de rétention. L'acheteur renonce expressément à réclamer des dommages et intérêts de quelle nature que ce soit en cas de non-respect des délais par BAUMA-STONE. En tout état de cause, une éventuelle demande en dommages et intérêts est limitée au montant de la valeur de la commande client.
- 2.2 BAUMA-STONE est exempté de plein droit et avec effet immédiat de son obligation de livraison en présence d'un cas de force majeure ou dans le cas où les marchandises commandées sont détruites sans que cela soit dû à une erreur imputable à BAUMA-STONE. En particulier, les cas suivants sont considérés comme des cas de force majeure : la météo, les grèves, les émeutes, les contingentements, le manque de transport, les accidents ou incidents qui perturbent la livraison normale et ceci indépendamment du fait si ces causes étrangères se présentent chez BAUMA-STONE ou chez nos fournisseurs.
- 2.3 BAUMA-STONE est en droit de procéder à des livraisons partielles. Les éventuels frais d'inspection et d'enlèvement applicables sont à la charge de l'acheteur. Si un délai d'enlèvement ou de livraison est convenu et que ce dernier est différé par l'acheteur, alors BAUMA-STONE est en droit d'exiger le paiement du montant des prestations déjà effectuées et des produits mis à disposition.
- 2.4 En présence de livraison sur chantier, ce dernier doit être facilement accessible aux véhicules de livraison. Si la livraison au point de déchargement n'est pas possible pour une raison quelconque, alors le déchargement est effectué à l'endroit jusqu'auquel le véhicule peut accéder sans encombre. Les éventuels coûts supplémentaires sont à la charge de l'acheteur. Tous les délais d'attente qui en résultent sont également à la charge de l'acheteur.
- 2.5 Un retour des marchandises entreposées ne peut avoir lieu qu'avec le consentement de BAUMA-STONE, mais toutefois avec une réduction de la valeur de la marchandise de 20 %. Toutes les marchandises doivent être retournées à l'entrepôt de BAUMA-STONE au plus tard 15 jours après la date de la livraison.

### **3. PAIEMENT**

- 3.1 Les prix sont indiqués en euro. Le prix applicable est celui en vigueur au moment de la livraison ou de l'accord, augmenté de la TVA légale. BAUMA-STONE se réserve le droit d'ajuster les prix qui dépendent des prix des carburants, des prix des matières premières et de leur transport, ainsi que des taux de change.
- 3.2 Sauf convention contraire explicite, les paiements des marchandises livrées doivent être effectués, sans déduction, dans les 30 jours à compter de la date de facturation. Ceci s'applique également aux marchandises qui sont, à la demande de l'acheteur ou pour quelque autre raison, entreposées par BAUMA-STONE.

- 3.3 BAUMA-STONE se réserve le droit de réclamer des paiements anticipés, acomptes ou paiements partiels. L'acheteur n'a pas le droit de compenser les montants dus avec des contre-prétentions qui ne sont pas reconnues ou contestées par BAUMA-STONE ou de retenir ses paiements en totalité ou en partie.
- 3.4 Si le client est en retard de paiement d'une facture ou si après la conclusion du contrat des circonstances sont susceptibles de remettre sérieusement en question la solvabilité de l'acheteur, alors toutes les créances seront immédiatement exigibles quel que soient les conditions de paiement accordées.
- 3.5 À défaut de paiement, BAUMA-STONE est autorisé de plein droit et sans préavis, de facturer d'office des intérêts de retard au taux de 12 % et une peine conventionnelle de 15 % du solde restant à payer, avec un minimum de 250,00 €.
- 3.6 Toutes les marchandises livrées restent la propriété de BAUMA-STONE (marchandise en réserve de propriété) jusqu'à ce que toutes les créances, en particulier le solde respectif revenant à BAUMA-STONE en vertu de la relation d'affaires, aient été réglées. Ceci s'applique également dans le cas du traitement de la marchandise en réserve de propriété.
- 3.7 Lors du traitement, de la combinaison et du mélange de la marchandise en réserve de propriété avec d'autres marchandises par l'acheteur, BAUMA-STONE dispose alors de la copropriété de la nouvelle chose au prorata de la valeur de la facture de la marchandise en réserve de propriété par rapport à la valeur de facturation des autres marchandises. Si la propriété de BAUMA-STONE s'éteint en raison de la combinaison, du mélange ou du traitement, l'acheteur cède dès maintenant à BAUMA-STONE la propriété lui revenant sur les nouveaux biens ou marchandises au prorata du montant de la facture de la marchandise en réserve de propriété ; dans le cas du traitement, au prorata du montant de la facture de la marchandise en réserve de propriété par rapport au montant de la facture des autres marchandises, et les garde à titre gratuit pour BAUMA-STONE. Les droits de copropriété de BAUMA-STONE constituent une marchandise en réserve de propriété au sens de l'article 3.6.
- 3.8 En acceptant les présentes conditions commerciales, l'acheteur reconnaît expressément que le droit de réserve peut, en cas de faillite de l'acheteur, être invoqué sans mise en demeure ou acte introduisant la demande par BAUMA-STONE. Cela signifie également que toutes les créances impayées seront, en cas de reventes, directement cédées à BAUMA-STONE.

#### **4. GARANTIE**

- 4.1 Toute réclamation du client en vertu de ces conditions générales de vente doit être justifiée et notifiée par lettre recommandée à BAUMA-STONE. Les réclamations qui ne sont pas notifiées à BAUMA-STONE dans les délais indiqués ci-dessous (aux points 4.2 et 4.3) seront exclues.
- 4.2 Les réclamations relatives aux défauts apparents des marchandises livrées doivent être notifiées par le client dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la livraison par BAUMA-STONE et en tout cas avant l'utilisation, le traitement, la modification ou la revente par le client.
- 4.3 Les réclamations concernant les défauts cachés conformément à l'art. 1641 du Code civil doivent être communiquées dans les cinq jours ouvrables après la découverte et que tout recours à la garantie est forclos en cas de tiers, ou en cas de revente par le client.
- 4.4 Pour remédier à ce défaut, le client doit accorder à BAUMA-STONE un délai raisonnable et lui en donner la possibilité. En cas de refus, BAUMA-STONE est exempté de l'obligation de garantie. La garantie se limite au remplacement des produits livrés au dépôt/emplacement du client.
- 4.5 Lorsque BAUMA-STONE n'a commis aucune violation intentionnelle du contrat, la responsabilité pour dommages et intérêts est limitée aux dommages prévisibles et survenant en général. En particulier, BAUMA-STONE n'est dans ce cas, pas responsable des pertes de gains subies par le client, des arrêts de production, ainsi que de tous dommages indirects.
- 4.6 BAUMA-STONE est libérée de toute responsabilité lorsque les instructions relatives à la pose ou à l'installation ne sont pas respectées.

## **5. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

- 5.1 Le droit belge s'applique exclusivement à toutes les offres, commandes et/ou tous les accords qui sont soumis à ces conditions commerciales générales.
- 5.2 La juridiction compétente en présence de litiges relatifs à des offres, commandes et/ou accords, est celle d'Eupen (B).
- 5.3 En cas de mise en cause injustifiée de sa responsabilité, Bauma-Stone est en droit de réclamer une indemnité forfaitaire à concurrence de 300,00 € chaque fois que la présence d'un de ses représentants est sollicité ou nécessaire pour des réunions techniques, audiences ou autres. Cette indemnité forfaitaire couvre les frais de déplacement, salariales et administratifs, engendrés par nécessité d'être présent. Cette indemnité est due sans préjudice des autres dommages et intérêts auxquelles Bauma-Stone peut prétendre, y compris les frais d'avocats, huissier ou experts techniques lesquelles devront être remboursés entièrement à Bauma-Stone outre l'indemnité forfaitaire précitée. Est considéré comme injustifié toute mise en cause, judiciaire ou extrajudiciaire, ne débouchant pas à une condamnation de Bauma-Stone.